



## Décision de radiodiffusion CRTC 2015-561

Version PDF

Référence : 2015-135

Ottawa, le 18 décembre 2015

### **Conclusions sur la capacité du marché et la pertinence de publier un appel de demandes radio pour desservir le marché radiophonique d'Edmonton**

*Le Conseil conclut que le marché radiophonique d'Edmonton peut actuellement accueillir une nouvelle station de radio. Par conséquent, et compte tenu du nombre de demandes reçues et l'intérêt démontré par d'autres intervenants de déposer des demandes, le Conseil a invité le dépôt de demandes en vue d'exploiter de nouvelles stations de radio commerciale dans l'avis de consultation de radiodiffusion 2015-562, également publié aujourd'hui, et est d'avis préliminaire que le marché serait mieux desservi par des propositions ciblant les communautés ethniques.*

#### **Introduction**

1. Dans l'avis de consultation de radiodiffusion 2015-135, le Conseil a annoncé qu'il a reçu des demandes en vue d'obtenir des licences de radiodiffusion afin d'exploiter des stations de radio commerciale à caractère ethnique pour desservir Edmonton (Alberta) de VMS Media Group Ltd. (VMS), de Neeti P. Ray, au nom d'une société devant être constituée (Neeti P. Ray), d'Antoine Karam, au nom d'une société devant être constituée, et de South Fraser Broadcasting Inc. (South Fraser).
2. Le marché central d'Edmonton Numeris comprend les villes d'Edmonton, Fort Saskatchewan, Leduc et St. Albert. Ce marché est actuellement desservi par 19 stations de radio commerciale, donc seulement une est un service à caractère ethnique.
3. Conformément à la politique réglementaire de radiodiffusion 2014-554 (la Politique), le Conseil a sollicité des observations sur la capacité du marché d'Edmonton d'accueillir une nouvelle station et sur la pertinence de publier un appel de demandes de nouvelles stations de radio pour desservir ce marché. La Politique prévoit que le Conseil doit évaluer plusieurs facteurs tels que la capacité du marché, la disponibilité ou la pénurie de spectre et l'intérêt de desservir le marché avant de prendre l'une des décisions suivantes :
  - publier la demande pour qu'elle soit examinée lors de la phase sans comparution d'une audience publique;
  - publier un appel de demandes;
  - déterminer que le marché ne peut pas accueillir de nouvelles stations, renvoyer la demande et publier une décision énonçant sa conclusion.

## Interventions

4. Le Conseil a reçu de nombreuses interventions en faveur d'une nouvelle station de radio à caractère ethnique en réponse à l'avis de consultation de radiodiffusion 2015-135. Ces interventions comprennent celles de trois des demandeurs (VMS, Neeti P. Ray et South Fraser), d'un conseiller municipal, du député représentant Edmonton et des membres élus de l'Assemblée législative de l'Alberta. De plus, deux des intervenants (RED FM et Sapreet Buttar) ont exprimé leur intérêt en soumettant des demandes de licences de radiodiffusion pour exploiter des stations de radio à caractère ethnique à Edmonton et ont donc demandé au Conseil de publier un appel de demandes.
5. Corus, Rogers Media, Newcap et Jim Pattison Broadcast Group, des groupes de propriété existants à Edmonton, ont collectivement déposé une intervention défavorable. Les demandeurs susmentionnés ainsi que RED FM ont déposé des répliques individuelles en réponse à cette intervention. Le dossier public de la présente instance peut être consulté sur le site web du Conseil, [www.crtc.gc.ca](http://www.crtc.gc.ca).
6. Dans leur intervention, Corus, Rogers Media, Newcap et Jim Pattison Broadcast Group ont déclaré que:
  - la rentabilité de la radio dans le marché d'Edmonton déclinera en 2015 étant donné le ralentissement majeur qui résulte de la crise mondiale des prix du pétrole;
  - le revenu moyen par station à Edmonton n'a pas augmenté depuis sept ans, et le bénéfice avant intérêt et impôts (BAII) moyen par station a baissé par 15,4 %;
  - alors que la population d'Edmonton a crû à un taux élevé au cours des cinq dernières années, cette croissance n'a pas eu comme résultat une incidence importante sur la croissance des revenus de radio dans le marché;
  - étant donné que la récession de 2009 et le lancement de nouvelles stations de radio en 2010 ont eu comme résultat une pression importante sur les revenus de radio à Edmonton, les ventes de publicité locale pour ce marché sont demeurées stagnantes de 2010 à 2014;
  - un propriétaire de station unique exploitant une station de radio commerciale à caractère ethnique dans ce marché ultra-concurrentiel aurait de la difficulté à devenir rentable;
  - environ 40 % des revenus de la station de radio à caractère ethnique CKER-FM sont à risque si une autre station de radio à caractère ethnique est autorisée pour desservir le marché d'Edmonton.

## Répliques

7. En réponse à l'intervention défavorable, VMS, Neeti P. Ray, South Fraser et RED FM ont fait valoir que :

- le marché ethnique d'Edmonton n'est pas suffisamment desservi, étant donné qu'une seule station à caractère ethnique est autorisée à Edmonton pour desservir la communauté minoritaire visible – soit une population excédant 250 000 personnes;
  - puisque les stations de radio à caractère ethnique sont exploitées différemment des stations de radio grand public et ont tendance à dépendre des annonceurs locaux qui n'annoncent pas sur les stations grand public, elles tirent des revenus minimes des stations de radio existantes;
  - les intervenants en opposition n'ont pas fourni de preuve à l'appui de leur affirmation qu'environ 40 % des revenus de CKER-FM seraient à risque si une autre station de radio à caractère ethnique était autorisée pour desservir le marché radiophonique d'Edmonton.
8. VMS, Neeti P. Ray et RED FM ont réitéré que le marché est très performant, et que les stations affichent de bons revenus et atteignent la rentabilité.
  9. En réponse à la requête de RED FM et Sapreet Buttar que le Conseil publie un appel de demandes, VMS et South Fraser ont souligné que ces intervenants avaient eu suffisamment de temps pour déposer des demandes puisque la demande de South Fraser a été initialement publiée comme article non comparant dans l'avis de consultation de radiodiffusion 2013-663 le 9 décembre 2013.
  10. À cet égard, RED FM a fait valoir qu'un appel de demandes serait conforme aux pratiques récentes du Conseil et celles adoptées dans le cadre de la politique réglementaire de radiodiffusion 2014-554.

### **Analyse du Conseil**

11. Entre 2010 et 2013, les revenus totaux du marché radiophonique d'Edmonton ont régulièrement augmenté de 15,1 % (12,4 millions de dollars) avec un taux de croissance annuel composé de 4,8 %. Cependant, en 2014, les revenus ont diminué de 1 %. Les BAI ont diminué de 3,2 millions de dollars en 2014 comparativement à l'année précédente, même si la marge de BAI (22,5 %) de ce marché a diminué de 3,1 points de pourcentage.
12. Plusieurs stations de radio grand public ont été introduites au marché au cours des dernières années. Aucun intérêt n'est présentement démontré à l'égard d'une nouvelle station de radio grand public, ce qui fait croire qu'il serait difficile pour un propriétaire de station unique d'accéder au marché ultra-concurrentiel d'Edmonton, un marché dans lequel chaque propriétaire exploite plusieurs stations, et de devenir rentable. De plus, il y a un risque vis-à-vis les perspectives économiques à court terme à Edmonton étant donné le prix peu élevé du pétrole, ce qui crée de l'incertitude à l'égard de la croissance des revenus de publicité possible dans le marché radiophonique.
13. Par ailleurs, la région métropolitaine de recensement (RMR) d'Edmonton se classe au cinquième rang du Canada en termes de population. Entre 2006 et 2011, cette population est passée de 1 034 945 à 1 159 869 habitants (une hausse de 12,1 %), ce qui en a fait la deuxième RMR qui a affiché le plus fort taux de croissance du Canada pendant ces années.

Le marché d'Edmonton est varié : en 2011, ses 254 990 habitants (22 % de la population) se décrivaient eux-mêmes comme une minorité visible, soit une augmentation de 5,3 points de pourcentage par rapport à 2006. Au cours de cette période, la communauté sud-asiatique est devenue la plus grande minorité visible avec 61 135 membres – ce qui représente une hausse de 52 %. Pour sa part, la communauté philippine a affiché le plus fort taux de croissance et sa population a doublé à 39 945 membres<sup>1</sup>.

14. La programmation de CKER-FM, le seul service à caractère ethnique à Edmonton, cible directement la communauté sud-asiatique et, à un moindre degré, les communautés chinoises. Dans la décision de radiodiffusion 2013-153, le Conseil a approuvé la demande de CKER-FM qui souhaitait réduire de 19 à 12 le nombre de groupes ethniques qu'il devait desservir ainsi que le nombre de langues dans lesquelles la programmation devrait être diffusée. Bien qu'une seconde station de radio à caractère ethnique puisse priver CKER-FM d'une partie de ses revenus, le faible ratio entre les revenus des stations à caractère ethnique d'Edmonton pour chaque langue tierce de la population par rapport à des marchés similaires semble indiquer une possibilité d'augmentation de ces revenus. De plus, une seconde station à caractère ethnique aurait une incidence minimale sur les stations grand public existantes puisque l'écoute des services à caractère ethnique est généralement faible et que ces stations ont tendance à dépendre d'autres sources de revenus, par exemple de la publicité locale et des émissions négociées visant un marché en langue tierce ou un marché ethnique en particulier.

## Conclusion

15. Compte tenu de tout ce qui précède, le Conseil conclut que le marché radiophonique d'Edmonton pourrait actuellement accueillir, dans certaines circonstances, une nouvelle station de radio. Par conséquent, et compte tenu du nombre de demandes reçues et de l'intérêt démontré par d'autres intervenants de déposer des demandes, le Conseil a invité le dépôt de demandes en vue d'exploiter de nouvelles stations de radio commerciale dans l'avis de consultation de radiodiffusion 2015-562, également publié aujourd'hui, et est d'avis préliminaire que le marché serait mieux desservi par des propositions ciblant les communautés ethniques.

Secrétaire générale

## Documents connexes

- *Appel de demandes – Stations de radio devant desservir Edmonton (Alberta)*, avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2015-562, 18 décembre 2015
- *Appel aux observations sur la capacité du marché et la pertinence de publier un appel de demandes radio afin de desservir Edmonton (Alberta)*, avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2015-135, 10 avril 2015
- *Révision ciblée des politiques relatives au secteur de la radio commerciale*, politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2014-554, 28 octobre 2014

---

<sup>1</sup> Source : Recensement StatCan 2011, ENM

- *Avis d'audience*, avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2013-663, 9 décembre 2013
- *CKER-FM Edmonton – Renouvellement de licence et modification*, décision de radiodiffusion CRTC 2013-153, 26 mars 2013